

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice: 39

PRESENTS ( 26 ) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, Y. ERGÜL, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, L. BRARD, C. PAILLER.

POUVOIRS ( 13 ) :

M. BEN EMBAREK mandant a pour mandataire JP. ABELIN  
E. FARHAT mandante a pour mandataire M. LAVRARD  
F. BRAILLARD mandant a pour mandataire J. MELQUIOND  
T. BAUDIN mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ  
G. MESLEM mandante a pour mandataire P. MIS  
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire AF. BOURAT  
S. COTTEREAU mandante a pour mandataire F. BRAUD  
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire G. MAUDUIT  
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire C. FARINEAU  
M. METAIS mandante a pour mandataire C. PAILLER  
S. LANSARI CAPRAZ mandante a pour mandataire F. MERY  
E. AUDEBERT mandant a pour mandataire L. BRARD  
N. CASSAN FAUX mandante a pour mandataire Y. ERGÜL

EXCUSE ( 0 ) :

Nom du secrétaire de séance : Laurence RABUSSIÉ

**RAPPORTEUR : Maryse LAVRARD**

**OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet de PLU**

*Par délibération n° 12 du conseil municipal du 15 octobre 2014, la commune de Châtellerault a décidé d'engager la révision de son plan local d'urbanisme, en vigueur depuis mai 2005.*

*La volonté exprimée était d'élaborer un nouveau document d'urbanisme ambitieux et volontariste, harmonieux et durable, respectueux des qualités naturelles du territoire, tout en préservant les besoins de la population.*

*Les objectifs de la délibération prescrivant la révision du PLU, étaient les suivants :*

- 1- la maîtrise du développement de l'habitat,*
- 2- la réponse aux besoins en matière d'attractivité du territoire et de croissance démographique par la restructuration des espaces publics, la dynamisation du tissu économique, la prise en compte de nouveaux modes de déplacements,*
- 3 - la préservation du patrimoine.*

*Dans cet esprit, les trois grands objectifs poursuivis se traduisent dans le projet de PLU qui vous est soumis par :*

- 1) la maîtrise du développement de l'habitat, qui priorise la densification dans le tissu de l'enveloppe urbaine, et la construction au sein des espaces résiduels en comblement des « dents creuses »,*
- 2) l'instauration d'outils qui permettront d'agir sur l'attractivité de la ville, en concentrant les efforts sur l'activité commerciale : création de linéaires commerciaux dans les cœurs de ville, délimitation de secteurs de diversité commerciale, institution de dispositions strictes pour le commerce de périphérie,*
- 3) la poursuite et l'intensification de la préservation du patrimoine, qui s'exprime par l'identification au sein du PLU de bâtis situés en milieu urbain ou rural, dont la qualité*

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

du 9 novembre 2017

n°3

page 2/3

*architecturale mérite protection, conservation et mise en valeur.*

*Ces objectifs, définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable débattu en séance du conseil municipal du 7 avril 2016 puis du 22 juin 2017, trouvent leur déclinaison dans les principaux documents constitutifs du nouveau PLU : règlement, documents graphiques, orientations d'aménagement et de programmation, dont vous avez pu prendre connaissance et sur lesquels nous sommes amenés à nous prononcer.*

*Les orientations principales du PADD sont déclinées selon deux axes stratégiques :*

- la ville rayonnante : des équilibres urbains à mettre en œuvre, un positionnement à affirmer*
- la ville renouvelée : vers un nouveau modèle de développement:*

*La validation de ce projet permettra de poursuivre la procédure de révision par une phase de consultation d'une durée de 3 mois, au cours de laquelle les « personnes publiques associées » (PPA) seront amenées à analyser en détail le projet pour faire part de leurs observations.*

*Le projet de PLU, susceptible d'évoluer en fonction des avis des différents services, ne deviendra librement consultable que lors de l'enquête publique, qui sera organisée à l'issue de la consultation des PPA.*

\*\*\*\*\*

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-2, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants et R 151-1 à R 151-55,

**VU** la délibération n°12 du 15 octobre 2014, prescrivant la mise en œuvre de la révision du PLU,

**VU** la délibération n° 23 du conseil municipal du 22 juin 2017, optant pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires selon le décret du 28 décembre 2015,

**VU** les débats sur les orientations du PADD du 7 avril 2016, et du 22 juin 2017,

**VU** le projet de PLU mis à la disposition des conseillers municipaux, notamment le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques associés et les annexes,

**CONSIDERANT** que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalables à l'élaboration du PLU, et aux articles L 101-1, et L101-2 du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

**CONSIDERANT** la nécessité d'arrêter le projet de PLU,

Le conseil municipal ayant délibéré décide :

- d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme présenté lors de la présente séance, et dont la note de synthèse est annexée à la présente délibération,
- de soumettre ce projet pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, conformément aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme, pour une durée de 3 mois

Acquitté en PREFECTURE le: 10/11/2017

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**du 9 novembre 2017**

**n°3**

**page 3/3**

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer les différentes pièces afférentes au dossier,
- de communiquer pour avis le projet de PLU en application des dispositions des articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme à madame la préfète de la Vienne et les personnes publiques associées.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme.

**POUR :** 31  
**CONTRE :** 0  
**ABSTENTIONS :** 8 [F. MERY (+1 pouvoir), G. MICHAUD, C. PAILLER (+1 pouvoir), Y. GANIVELLE, K. WEINLAND, P. BARAUDON]

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 13 NOV 2017

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

